

Cours de paléographie N°45

Réalisé par M. du Pouget,

**Archiviste, paléographe
Directeur des Archives départementales de l'Indre**

**Photographies :
Valérie Baud**

**Lettre de Charlotte de La Trémouille,
princesse douairière de Condé et quittance au dos (1616)**

Document qui montre deux types d'écriture : celle, très personnelle et de gros module, d'une princesse, et celle, très posée et calibrée, malheureusement difficilement lisible d'un notaire, professionnel de l'écriture. La plume se lève rarement du papier, ce qui donne de nombreuses boucles.

Noter les deux sortes de s final (s long dans livres l. 7, s court dans contre tous l. 11). Ce s court peut être confondu avec le t (doivent l. 9, Jacques Guillot l. 6).

Document conservé aux Archives départementales de l'Indre sous la cote : 1 J 1803

0386
 Jaccary et Colombaris et quibot
 Janniers de charace vœux
 ne falloz de delevier a le
 porteur la somme de ses sang
 liure sans y faillir et anlore
 que se eoes ay dist que
 ne dommyez a personne
 d'arant bien que se eoy
 eservice tousseffors ny manquez
 alectay sy pounce que se
 de desir et le vœux et
 ne le faict a andue car
 vous me seriez grand
 deplaisir et rapporter sa
 quittance elle sera a l'oeu
 ne failliez ausly cos faulx
 de pagers de rapporter
 ces rief sans liure restant
 cest l'entente de Mon
 fch se ne puy a andue
 de cantage et se dommay
 ne retenez
 ce porteur ne bonne auge
 sans le depascher
 car se le desir e

Transcription :

[1] Savary et Coulombiers et Guilot
[2] fermiers de Chateau Roux
[3] ne faillez de delivrer a ce
[4] porteur la somme de sis sans
[5] livre sans y faillir ; et encore
[6] que je vous ay dist que
[7] ne donnyez a personne
[8] d'arjant, bien que je vous
[9] escrive touteffois n'y manquez
[10] a cectuy sy pour ce que je
[11] le desire et le veulx ; et
[12] ne le faicte atandre car
[13] vous me feriez grand
[14] deplesir ; et raportez sa
[15] quitanse, elle sera alouée ;
[16] ne faillez aussy ces faictes
[17] de Pâques de m'aporter
[18] les neuf sans livre restant,
[19] c'est l'intantion de mon
[20] filz, je ne puis atandre
[21] davantaige et je demeuray
[22B] votre bonne amye
[23B] C. DE LA TREMOELLE
[24B] Faict a ...ou...ul
[25B] ce vinthuitie[sme]
[26B] mars mil si[ix cens]
[27B] saise
[22A] Ne retenez
[23A] ce porteur
[24A] sans le depaischer
[25A] car je le desire

My farm wife
Charles & Bourn
Mary Cotton birds
et al quills &c

[illegible]

Andersen

мощаи

Transcription :

[au verso] Aux fermiers de
Château Roux
Savary, Coulonbiers
et Guillot

- [1] Le sixiesme jour d'avril mil six cent seize après midy a esté present et
[2] personnellement estably honorable homme André Besnard, tailleur d'habitz et vallet
[3] de chambre de ma dame, demeurant a Paris au faulbour Saint Germain, estant
[4] de present en ceste ville de Chateauroux, lequel, certain etc., a confessé
[5] avoir heu et receu payement entier et plain de maitres François Collombier,
[6] Jacques Savary et Jacques Guillot, fermiers du revenu du marquisat
[7] de Chateauroux, la somme de six cent livres qui leur a esté mandée
[8] luy dellivrer par la missive de l'autre part, par les causes d'elle sur ce
[9] tant moins de ce qu'ils doibvent du prix de lad. ferme, de laquelle somme
[10] led. Besnard a quité et quite lesd. sieurs fermiers et promet les acquiter
[11] envers et contre tous. Faict et passé au logis dud. Collombier
[12] après midy lesd. jour et an.

[signé] CARON, notaire
ANDRE BENARD
MOREAU